

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/42

ARRETE MUNICIPAL **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme Estelle DESRUMEUX en qualité de Conseillère Municipale,

Vu la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux Délégués,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Estelle DESRUMEUX Conseillère Municipale, est désignée conseillère déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication institutionnelle : réseaux sociaux et site internet communal ; promotion des principaux événements communaux via les réseaux sociaux pour garantir une communication efficace vers le public ; bulletin municipal ;
- Stratégie numérique et inclusion : Veille et développement des outils numériques communaux ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A42-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

coordination de la communication de crise et des alertes (météo, sécurité, actualités urgentes) ; suivi des indicateurs de performance (audience, engagement) et propositions d'améliorations.

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres Conseillers délégués ou adjoints.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Estelle DESRUMEAUX peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Bulletin municipal : toutes correspondances en lien avec le bulletin municipal.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle DESRUMEAUX, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de Mme Estelle DESRUMEAUX

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 31/03/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 01/04/2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 01/04/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A42-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026